VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1017

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DU SUBEIRAN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Considérant la création de plusieurs places de stationnement, avenue du Subeiran,
Considérant qu'il convient de redéfinir le sens de circulation sur une partie de l'avenue du Subeiran,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en modifiant le sens de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1
Un sens unique sera mis en place avenue du Subeiran portion entre le rond-point de Kock et le rond-point Peirin.
La circulation se fera dans le sens rond-point de Kock vers le rond-point Peirin.

ARTICLE 2
Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale ainsi que Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 29 juillet 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Le maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30/07/2024 -
n° 2024/844 bis